

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Émy Thibault

<https://www.cadre21.org/membres/5747110adc694bd65afea6f8>

Date d'obtention : 2024-08-29 13:16:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention sexto est appliqué dans le but de protéger chaque individu impliqué. De plus, cette méthode permet de traiter chaque intervention de manière égale et adéquate.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation ne changera pas nécessairement mes interventions, mais elle va changer ma façon d'appliquer certaines procédures face à certaines situations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Pour ma part, je vais porter une meilleure écoute diriger sur les conversations que les jeunes partagent. Je vais aussi être à l'écoute de leurs émotions.